

From: Jauquier Stéphanie
Sent: Mon, 9 Oct 2023 10:38:50 +0000
To: Dorthe Jonathan
Cc: Privet Patricia
Subject: Neyruz, règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux: préavis SCom (préalable)

Monsieur,

Selon votre demande du 19 septembre 2023, voici les remarques que le projet de règlement appelle sous l'angle de la législation sur les communes (loi sur les communes [[LCo](#); RSF 140.1] et loi sur les finances communales [[LFCo](#); RSF 140.6]) :

- Art. 13 : attention au respect de l'article 38 [Cst cant.](#) : plus les mesures sont invasives pour les citoyens, plus le règlement du législatif communal doit être précis sur les mesures :

Art. 38 Restrictions

¹ Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental ou social d'autrui.

³ Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être proportionnée au but visé.

⁴ L'essence des droits fondamentaux et sociaux est inviolable.

- Avant son adoption, le règlement doit être soumis au préavis de la commission financière (art. 72 LFCo).
- La décision d'adoption des modifications sera soumise au referendum facultatif (art. 52 al. 1 let. e LCo).

A l'attention de votre Service, nous rappelons l'article [14](#) de la loi fédérale sur la surveillance des prix (obligation de consultation préalable dans les situations de monopole communal) et notre [info'SCom 23/2021](#). Le conseil communal a l'obligation d'informer l'assemblée communale de l'avis du Surveillant des prix, et de motiver sa décision de ne pas suivre tout ou partie des recommandations le cas échéant. Les règlements d'application du Conseil communal qui fixent des taxes sont également concernés.

Meilleures salutations.

—
Stéphanie Jauquier, Conseillère juridique / Juristische Beraterin
stephanie.jauquier@fr.ch, +41 26 305 22 38
(70% : absente les mardis)

—
Service des communes SCom
Amt für Gemeinden GemA
Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg
+41 26 305 22 43 ou 42, www.fr.ch/scom

—
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

—
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG